

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 17 décembre 2010
(convocation du 6 décembre 2010)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Sept Décembre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TERRAZA Brigitte, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h 00
Mme CARTRON Françoise à M. HERITIE Michel jusqu'à 09 h 50
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard jusqu'à 11 h 20
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard à partir de 11 h 10
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. LABARDIN Michel à Mme CHAVIGNER Michèle jusqu'à 09 h 55
Mme LIRE Marie-Françoise à M. CAZENAVE Charles à partir de 11 h 50
M. PIERRE Maurice à M. SOUBABERE Pierre jusqu'à 09 h 50
M. ASSERAY Bruno à M. HURMIC Pierre
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme COLLET Brigitte jusqu'à 09 h 50

M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime à partir de 11 h 00
M. EGRON Jean-François à Mme FAORO Michèle à partir de 11 h 10
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément jusqu'à 11 h 45
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude à partir de 11 h 35
M. MOGA Alain à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. QUANCARD Denis à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine jusqu'à 11 h 00
M. SENE Malick à M. DAVID Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

Régie du SPANC - Fixation du montant des redevances pour l'année 2011 - Décision - Autorisation

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un Service Public à caractère Industriel et Commercial (S.P.I.C.) créé par délibération n°2005/0980 du Conseil de Communauté du 16 décembre 2005, dont les charges doivent être couvertes par les recettes perçues auprès des usagers du service.

Le montant des redevances est fixé annuellement par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux en application de l'article 18 du règlement de service du SPANC.

Ces redevances sont applicables au 1^{er} janvier de chaque année. Elles assurent le financement du service par l'utilisateur.

Conformément aux dispositions des articles L 2224-2 et R 2333-126 du Code Général des Collectivités Locales, les recettes du service sont constituées par :

- une redevance ponctuelle portant sur la « vérification de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées » perçue auprès des propriétaires d'installation d'assainissement non collectif ;
- une redevance annualisée portant sur la « vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes » perçue auprès de l'ensemble des usagers titulaires de l'abonnement au service de l'eau potable, à défaut, au nom du propriétaire du fonds de commerce, ou à défaut, au nom du propriétaire de l'immeuble, et disposant d'une installation d'assainissement non collectif.
- une redevance spécifique portant sur le diagnostic d'installations d'assainissement non collectif, dans le cadre de transactions immobilières, créée par la délibération du 18 décembre 2009, et perçue auprès du propriétaire vendeur.

Par délibération n°2005/0980 du 16 décembre 2005, le Conseil de Communauté a fixé le montant des redevances SPANC jusqu'au 31 décembre 2006. Ces tarifs ont été reconduits

pour l'année 2007. Ils ont été ajustés en 2008 puis 2009 (délibération du 19 décembre 2008 n°2008/0869).

Lors de la création du SPANC, le fichier clientèle de la Lyonnaise des Eaux Suez avait recensé environ 3200 usagers potentiels.

Or courant 2008 et 2009, la conjoncture a créé une diminution du nombre de permis de construire. De plus, des raccordements au réseau public d'assainissement collectif sont intervenus ; ce qui permet d'établir le nombre d'usagers à environ 2400.

Compte tenu de l'évolution moyenne du coût de la vie, il vous est proposé, pour tenter d'atteindre l'équilibre du budget à l'échéance réglementaire prévue, soit fin 2011, d'augmenter le montant des redevances de 1,5 %, à savoir :

Nature de la redevance	Rappel 2010	Tarifs 2011
Redevance pour « le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des systèmes d'assainissement neufs ou réhabilités », à percevoir en deux fois :		
-50 % à l'issue du contrôle de conception et d'implantation dès l'attribution du permis de construire par la mairie, ou suite à un avis favorable ou favorable avec réserves dans le cas d'une réhabilitation,	80,55 € HT	81,76 € HT
-50 % à l'issue du contrôle de bonne exécution des travaux.	80,55 € HT	81,76 € HT
Redevance dans le cadre d'une cession d'immobilier	60 € HT	60,90 € HT
Redevance annualisée portant sur la « vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes »	37,70 € HT	38,27 € HT

A ces tarifs viendront s'ajouter le montant de la T.V.A. au taux en vigueur.

Les nouveaux tarifs s'appliqueront du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Le présent rapport a fait l'objet d'une présentation pour avis au Conseil d'Exploitation de la régie du SPANC réuni le 9 novembre 2010. Il a reçu un avis favorable.

Dans ces conditions, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir considérer les tarifs susvisés des redevances du Service Public de l'Assainissement Non Collectif pour l'année 2011.

Le Conseil de Communauté,

VU l'avis du Conseil d'exploitation de la régie du SPANC réuni le 9 novembre 2010,
VU la délibération n°2005/0980 du 16 décembre 2005, le Conseil de Communauté a fixé le montant des redevances SPANC jusqu'au 31 décembre 2006

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- les tarifs susvisés des redevances du Service Public de l'Assainissement Non Collectif s'applique pour l'année 2011.

DECIDE

Article 1 : que Les nouveaux tarifs s'appliqueront du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Article 2 : d'adopter la présente décision, en application des dispositions des articles L 2224-2 et R 2333-126 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 décembre 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
24 DÉCEMBRE 2010**

PUBLIÉ LE : 24 DÉCEMBRE 2010

M. JEAN-PIERRE TURON